



Arrêt maladie après congé maternité indemnités journalières

Par **cams304**, le **27/08/2013** à **16:06**

Bonjour à tous
Je travaille à plein temps j'ai été en congé maternité jusqu'au 28 février , j'ai repris mon travail le 1er mars mais à mi-temps (libre choix d'activité).
Puis j'ai été en arrêt maladie (fracture de la jambe plâtre puis opération) du 6 avril au 18 juin
Après avoir fait trainé 4 mois en me demandant divers documents (3 derniers bulletins de salaire puis 1 an de salaire, contrat de travail, attestation de la caf etc)
J'ai touché au mois d'aout seulement mes indemnités journalières mais basées sur un mi-temps !
La sécu me répond aujourd'hui que mes salaires ont été rétablis mars à mi temps ok puisque j'avais repris à mi temps mais pour janvier et février (période de congé maternité) ne doivent ils pas compter plein temps puisqu'à cette époque j'étais à temps complet ?
Merci beaucoup à tous pour votre réponse ! il est impossible d'avoir des réponses cohérentes de la sécu et surtout les réponses ne sont pas les mêmes suivant mes interlocuteurs !
Bonne journée à tous

Par **moisse**, le **28/08/2013** à **10:55**

Bonjour,
Je ne trouve pas le texte correspondant au millimètre, mais la position de la CPAM me semble empreinte de logique.
En effet la philosophie du système est de déterminer le salaire moyen que le salarié aurait perçu s'il avait continué de travailler par reconstitution avec les revenus des 3 ou 12 derniers mois selon la continuité ou non de l'activité.
Tout autre calcul aurait pour effet de vous octroyer des indemnités supérieures à votre salaire.